

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS : UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 15,00 N.F.
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 N.F.
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
 Changement d'Adresse : 0,50 N.F.
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 1.50 N.F. la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
 HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION
 CENTRE ADMINISTRATIF
 (Bibliothèque Communale)
 Rue de la Poste - MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille - Tél. : 30-13-95

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Réponse de S. M. le Roi des Belges au télégramme de vœux adressé par S. A. S. le Prince (p. 674).

Concerts du Palais Princier (p. 674).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.873 du 21 juillet 1962 autorisant le port d'une décoration étrangère (p. 674).

Ordonnance Souveraine n° 2.874 du 26 juillet 1962 confirmant dans ses fonctions un Inspecteur des Services Fiscaux (p. 674).

Ordonnance Souveraine n° 2.875 du 26 juillet 1962 nommant un Secrétaire des Stades (p. 675).

Ordonnance Souveraine n° 2.876 du 26 juillet 1962 nommant un Commis comptable au Service des Travaux Publics (p. 675).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 62-256 du 30 juillet 1962 portant mise en disponibilité d'un Commis au Service de la Marine (p. 675).

Arrêté Ministériel n° 62-257 du 27 juillet 1962 accordant un congé de disponibilité à un fonctionnaire (p. 676).

Arrêté Ministériel n° 62-258 du 1^{er} août 1962 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Sténo-dactylographe au Commissariat Général au Tourisme (p. 676).

Arrêté Ministériel n° 62-259 du 1^{er} août 1962 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un employé de bureau au Commissariat Général au Tourisme (p. 676).

Arrêté Ministériel n° 62-260 du 1^{er} août 1962 plaçant un fonctionnaire en position de détachement (p. 677).

Arrêté Ministériel n° 62-261 du 6 août 1962 portant autorisation de l'Association dénommée « Vax » et en approuvant les statuts (p. 677).

Arrêté Ministériel n° 62-262 du 6 août 1962 portant autorisation de l'Association dénommée « Fédération Monégasque des Activités Sous-Marines » et en approuvant les statuts (p. 678).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Circularre n° 62-43 relative au mercredi 15 août 1962 (Jour de l'Assomption) (p. 678).

Syndicat des Maîtres Boulangers et Boulangers-Pâtisseries. Assemblée générale de Fondation (p. 678).

Syndicat Monégasque des Services Intérieurs et Extérieurs de la Société des Bains de Mer. Assemblée générale de Fondation (p. 678).

Appartements loués pendant le mois de juillet 1962 (p. 678).

INFORMATIONS DIVERSES

Concerts au Palais Princier (p. 679).

Au Théâtre sous les Étoiles (p. 679).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 679 à 682).

MAISON SOUVERAINE

Réponse de S. M. le Roi des Belges au télégramme de vœux adressé par S. A. S. le Prince.

En réponse au message de vœux que S.A.S. le Prince Lui a adressé à l'occasion de la Fête Nationale Belge, S. M. le Roi Baudouin vient de Lui faire parvenir le télégramme suivant :

« Très sensible aux souhaits que Votre Altesse « Sérénissime m'a adressés à l'occasion de la Fête « Nationale en y associant la Reine et mon Pays je « L'en remercie vivement ».

Signé : BAUDOUIN.

Concerts du Palais Princier.

Les 18, 21, 25 et 28 juillet dernier, ainsi que les 1^{er}, 4 et 8 août, les mélomanes de la Principauté et de la Côte d'Azur ont pu applaudir les « Concerts du Palais Princier » qui, comme les années précédentes, ont eu pour cadre la Cour d'Honneur du Palais.

Leurs Altesses Sérénissimes, accompagnées de Leurs invités, ont assisté à ces soirées musicales données avec le concours de l'Orchestre national de l'Opéra de Monte-Carlo et des plus grands solistes et chefs d'orchestre.

A l'issue du concert symphonique du 25 juillet — au cours duquel le chef d'orchestre Léonard Bernstein et le pianiste Arthur Rubinstein ont donné une preuve éclatante de leur talent — une grande réception réunissait, autour de Leurs Altesses Sérénissimes, de très nombreux invités.

Après le concert du 8 août, au cours duquel la nombreuse assistance put applaudir Jean-Louis Barrault, une brillante réception s'est déroulée dans les salons de l'Hôtel du Gouvernement, en l'honneur des artistes et des chefs d'orchestre ayant participé à ces concerts.

De hautes personnalités avaient été invitées à cette manifestation qui s'est terminée tard dans la nuit.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.873 du 21 juillet 1962 autorisant le port de décoration étrangère.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Vincent Fautrier, Directeur de la Régie Monégasque des Tabacs et Allumettes, Membre du Comité Supérieur du Tourisme, est autorisé à porter les insignes de Chevalier de l'Ordre du Mérite Touristique qui lui ont été conférés par M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme du Gouvernement de la République Française.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt et un juillet mil neuf cent soixante-deux.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 2.874 du 26 juillet 1962 confirmant dans ses fonctions un Inspecteur des Services Fiscaux.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 4, 5 et 7 de la Convention du 28 juillet 1930, relative au recrutement de certains fonctionnaires;

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 247, du 21 juin 1950, portant nomination d'un fonctionnaire;

Vu Notre Ordonnance n° 1.966, du 10 mars 1959, confirmant dans ses fonctions un Inspecteur des Services Fiscaux;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jacques, Gilles, François Casteil, Inspecteur des Contributions Indirectes, mis à notre disposition par le Gouvernement de la République française, nommé Inspecteur des Services Fiscaux par Notre Ordonnance n° 247, du 21 juin 1950, susvisée, est confirmé dans ses fonctions pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1^{er} février 1962.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six juillet mil neuf cent soixante-deux.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire,
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 2.875 du 26 juillet 1962
nommant un Secrétaire des Stades.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 421, du 28 juin 1951, constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Municipal, modifiée par Notre Ordonnance n° 2.577, du 11 juillet 1961;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Germain Forchini est nommé Secrétaire des Stades (7^e classe), à compter du 6 février 1962.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six juillet mil neuf cent soixante-deux.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire,
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 2.876 du 26 juillet 1962
nommant un Commis comptable au Service des
Travaux Publics.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 2.349, du 14 octobre 1960, nommant une sténo-dactylographe au Service des Travaux Publics;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Michèle Dick née Giauna, sténo-dactylographe au Service des Travaux Publics, est nommée Commis-comptable audit Service (6^e classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} mai 1962.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six juillet mil neuf cent soixante-deux.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire,
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 62.256 du 30 juillet 1962 portant
mise en disponibilité d'un Commis au Service de la
Marine.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.725 du 19 février 1958 portant nomination d'un Commis au Service de la Marine;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 60-386 du 17 décembre 1960 portant mise en disponibilité d'un Commis au Service de la Marine;

Vu la demande présentée par M. Jean Novaretti, Commis au Service de la Marine;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 28 juin et 2 juillet 1962;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M. Jean Novaretti, Commis au Service de la Marine, est, sur sa demande, mis en congé de disponibilité pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} décembre 1961.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente juillet mil neuf cent soixante-deux.

P. le Ministre d'État :
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 62-257 du 27 juillet 1962 accordant un congé de disponibilité à un fonctionnaire.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.105 du 3 novembre 1959 portant nomination d'une sténo-dactylographe à l'Office des Émissions de Timbres-Poste;

Vu la demande présentée par M^{me} Andrée Burini, sténo-dactylographe à l'Office des Émissions de Timbres-Poste;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date des 13 et 17 juillet 1962;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M^{me} Andrée Burini née Frola est mise, sur sa demande, en congé de disponibilité, pour une période d'une année, à dater du 29 juillet 1962.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept juillet mil neuf cent soixante-deux.

P. le Ministre d'État :
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 62-258 du 1^{er} août 1962 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Sténo-dactylographe au Commissariat Général au Tourisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 26 juin 1962;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une sténo-dactylographe au Commissariat Général au Tourisme.

ART. 2.

Les candidates à cette fonction devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque;
- être âgées de 21 ans au moins et de 35 ans au plus au jour de la publication du présent Arrêté;
- justifier de sérieuses références en matière de sténographie et de dactylographie.

ART. 3.

Les candidates devront adresser, au Secrétariat Général du Ministère d'État, dans un délai de quinze jours à compter de la publication du présent Arrêté, le cachet de la poste faisant foi, un dossier comprenant :

- 1^o — une demande sur timbre;
- 2^o — deux extraits de naissance;
- 3^o — un extrait du casier judiciaire;
- 4^o — un certificat de nationalité;
- 5^o — un certificat de bonnes vie et mœurs;
- 6^o — une copie certifiée conforme des références présentées.

ART. 4.

Le concours, dont la date sera fixée ultérieurement, comportera les épreuves suivantes, notées sur 20 points :

- une dictée (coefficient 2);
- une épreuve de sténographie (coefficient 3);
- la copie dactylographiée d'un texte administratif (coefficient 2).

Pour être admises à la fonction, les candidates devront obtenir un minimum de 80 points. Des bonifications, à raison d'un point par année de service, avec maximum de 5 points, pourront être accordées aux candidates faisant déjà partie de l'Administration.

ART. 5.

Le jury d'examen des candidatures sera composé comme suit :

- M. Charles Minazzoli, Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, Président;
- M^{me} Marie Marcy, Sténographe du Conseil National;
- MM. Marc Lanzerini, Rédacteur Principal au Ministère d'État;
- Henri Lajoux, Chef comptable au Service des Travaux Publics;

ces deux derniers en tant que membres désignés par la Commission de la Fonction Publique.

ART. 6.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier août mil neuf cent soixante-deux.

P. le Ministre d'État :
P. BLANCHY.

Arrêté affiché au Ministère d'État, le 1^{er} août 1962.

Arrêté Ministériel n° 62-259 du 1^{er} août 1962 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un employé de bureau au Commissariat Général au Tourisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 26 juin 1962;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un employé de bureau au Commissariat Général au Tourisme.

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgés de 21 ans au moins et de 35 ans au plus au jour de la publication du présent Arrêté;
- être titulaire du Certificat d'Études Primaires.

ART. 3.

Les candidats devront adresser au Secrétariat Général du Ministère d'État, dans un délai de quinze jours à compter de la publication du présent Arrêté, le cachet de la poste faisant foi, un dossier comprenant :

- 1° — une demande sur timbre;
- 2° — deux extraits de leur acte de naissance;
- 3° — un extrait du casier judiciaire;
- 4° — un certificat de bonnes vie et mœurs;
- 5° — une copie certifiée conforme de leurs titres et références.

ART. 4.

Le concours comprendra les épreuves suivantes notées sur 20 points :

- une dictée (coefficient 2);
- une rédaction (coefficient 1);
- une interrogation orale portant sur les connaissances générales des candidats (coefficient 2).

Pour être admis à la fonction, les candidats devront obtenir au moins 60 points. Des bonifications, à raison de 1 point par année de service, avec maximum de 5 points, pourront être accordées aux candidats faisant déjà partie de l'Administration.

ART. 5.

Le jury d'examen sera ainsi composé :

MM. Charles Minazzoli, Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, Président;
Denis Gastaud, Chef de Division au Ministère d'État;
Mare Lanzerini, Rédacteur principal au Ministère d'État;
Henri Lajoux, Chef comptable au Service des Travaux Publics;

ces deux derniers membres désignés par la Commission de la Fonction Publique.

ART. 6.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier août mil neuf cent soixante-deux.

P. le Ministre d'État :
P. BLANCHY.

Arrêté affiché au Ministère d'État, le 1^{er} août 1962.

Arrêté Ministériel n° 62-260 du 1^{er} août 1962 plaçant un fonctionnaire en position de détachement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre Administratif;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.850 du 18 juin 1962 mutant un fonctionnaire au Ministère d'État;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 62-247 du 18 juillet 1962 plaçant un fonctionnaire en position de détachement;

Vu les délibérations du Conseil de Gouvernement en date des 30 avril et 3 mai 1962;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Notre Arrêté n° 62-247 du 18 juillet 1962 sus-visé est abrogé.

ART. 2.

M^{me} Simone Fin, Attachée Principale au Ministère d'État, est placée en position de détachement pour une durée d'un an. Cette mesure prend effet à compter du 18 juin 1962.

ART. 3.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier août mil neuf cent soixante-deux.

P. le Ministre d'État :
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 62-261 du 6 août 1962 portant autorisation de l'Association dénommée : « Vox » et en approuvant les Statuts.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949, réglementant les Associations et leur accordant la personnalité civile, modifiée par la Loi n° 576 du 23 juillet 1953;

Vu les Statuts présentés par l'Association « Vox »;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 12 juillet 1962;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « Vox » est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette Association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement Princier.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six août mil neuf cent soixante-deux.

P. le Ministre d'État :
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 62-262 du 6 juillet 1962 portant autorisation de l'Association dénommée : « Fédération Monégasque des Activités Sous-Marines », et approuvant les statuts.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949, réglementant les Associations et leur accordant la personnalité civile, modifiée par la Loi n° 576 du 23 juillet 1953;

Vu les Statuts présentés par la « Fédération Monégasque des activités sous-marines »;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 12 juillet 1962;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'Association dénommée « Fédération Monégasque des Activités Sous-Marines » est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les Statuts de cette Association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement Princier.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six août mil neuf cent soixante-deux.

P. le Ministre d'État :
P. BLANCHY.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Circulaire n° 62-43 relative au mercredi 15 août 1962 (Jour de l'Assomption).

La Direction du Travail et des Affaires Sociales rappelle aux employeurs et aux salariés qu'en application des dispositions des Lois n° 635 du 11 janvier 1959 et 643 du 17 janvier 1958 le Mercredi 15 août 1962 est *Jour chômé et payé* pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

1°) pour les salariés payés au mois, à la quinzaine ou à la semaine, cette journée ne peut entraîner aucune réduction de salaire.

2°) pour les salariés rémunérés à l'heure, à la journée ou au rendement, l'indemnité afférente à cette journée chômée doit correspondre au montant du salaire qu'ils ont perdu du fait de ce chômage; elle doit être calculée sur la base de l'horaire de travail et de la répartition de la durée hebdomadaire habituellement pratiquée dans l'établissement.

3°) Enfin, dans les établissements et services, qui en raison de la nature de leur activité, ne peuvent interrompre le travail, les salariés occupés ce jour-là ont droit, en plus du salaire correspondant au travail, soit à une indemnité égale au montant dudit salaire, soit à un repos compensateur rémunéré.

Syndicat des Maîtres Boulangers et Boulangers-Pâtisseries. Assemblée générale de Fondation.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.951 du 29 décembre 1944 modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 478 du 9 novembre 1951, et,

Vu l'avis de convocation de l'Assemblée Générale de Fondation parue au « Journal de Monaco » du 16 juillet 1962;

Vu la liste des Membres du Bureau Provisoire déposée à la Direction du Travail et des Affaires Sociales le 30 juillet 1962;

Il a été constaté la tenue de l'Assemblée Générale de Fondation et le dépôt de la liste des Membres du Bureau provisoire du Syndicat des Maîtres Boulangers et Boulangers-Pâtisseries de la Principauté de Monaco.

Syndicat Monégasque des Services Intérieurs et Extérieurs de la Société des Bains de Mer. Assemblée générale de Fondation.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.949 du 4 décembre 1944 modifiée par les Ordonnances Souveraines n° 477 du 9 novembre 1951 et 960 du 27 avril 1954, et,

Vu l'avis de convocation de l'Assemblée Générale de Fondation parue au « Journal de Monaco » du 23 juillet 1962;

Vu la liste des Membres du Bureau Provisoire déposée à la Direction du Travail et des Affaires Sociales le 3 août 1962;

Il a été constaté la tenue de l'Assemblée Générale de Fondation et le dépôt de la liste des Membres du Bureau Provisoire du Syndicat Monégasque des Services Intérieurs et Extérieurs de la Société des Bains de Mer.

SERVICE DU LOGEMENT

Appartements loués pendant le mois de juillet 1962.

Application article 24 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.057 du 21 septembre 1959.

Rang de priorité des nouveaux occupants

APPÊCHAGE :

15, Boulevard d'Italie	1 A
9, Boulevard Charles III	3 B
24, rue de Milla	3 B
10, Boulevard d'Italie	3 B
20, Boulevard d'Italie	3 B
10, Boulevard d'Italie	5 B

CESSIONS DE BAUX :

7, rue des Roses	2 B
26, Boulevard des Moulins	3 A
19, rue Grimaldi	3 A
21, avenue Crovetto	3 B
1, rue Florestine	5 A
75, Boulevard du Jardin Exotique	5 B
1, rue Florestine	5 B
8, Boulevard de France	5 B

*P. le Directeur
du Service du Logement et p.o. :*
F. BERNARDI.

INFORMATIONS DIVERSES

Concerts du Palais Princier.

Le succès des concerts symphoniques donnés dans la Cour d'honneur du Palais Princier ne se dément pas, et chaque nouvelle soirée apporte aux amateurs de musique communiant dans une même passion pour l'art, des raisons supplémentaires de satisfaction.

Un programme résolument romantique, dirigé par Rafael Kubelik, rassemblait, le 1^{er} août, l'ouverture, le nocturne et le scherzo tirés du « Songe d'une nuit d'été », de Mendelssohn, le « Concerto en ré majeur pour violon et orchestre » de Beethoven, et la « 4^e symphonie en ré majeur » de Schumann.

Le virtuose Henryk Szerynk jouait, dans le concerto de Beethoven, une partie difficile au terme de laquelle il remporta le triomphe que son talent fougueux, sa sensibilité exempte de mièvrerie justifiaient. Quant au chef étranger, il dirigea superbement l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo, confirmant dans leur appréciation les mélomanes qui avaient gardé de son passage à Monaco, il y a deux ans, le souvenir d'une maîtrise rarement égalée.

* *

Ce sentiment devait se fortifier encore lors de la soirée du 4 août, consacrée entièrement à la musique slave. Prokofiev, Rachmaninoff, Tchaïkowsky, avaient attiré la foule considérable des grands concerts spectaculaires, pour laquelle la présence au piano de Van Cliburn est un gage de qualité. Il faut avouer que la réputation du soliste, loin d'être surfaite, repose sur un talent très réel, que sa vertigineuse technique ne parvient pas à dissimuler une émotion d'une grande noblesse qui se fit jour maintes fois au long du 3^e concerto de Rachmaninoff.

Peut-être d'ailleurs le public, trop enclin à porter le soliste aux nues, ne sut-il pas tout à fait reconnaître à Rafael Kubelik la part de succès qui lui était due, bien que cet excellent chef fit preuve, notamment dans la symphonie dite « classique » de Prokofiev, d'une inspiration toujours élevée, et qu'il interpréta la symphonie « pathétique » de Tchaïkowsky avec une précision bien indispensable à mettre en valeur des pages parfois touffues.

Au Théâtre sous les Étoiles.

Les spectacles de variétés qu'organise la municipalité monégasque se succèdent au théâtre sous les étoiles du stade Louis II et attirent chaque fois un public nombreux et cosmopolite.

Après avoir applaudi, le 2 août, le charmant groupe choral des « Djinn » — une vingtaine de jeunes filles aux voix souples — et le chanteur twist Richard Anthony, éblouissant de fantaisie et de dynamisme dans une série de chansons dont la plupart sont devenues des classiques du genre, les spectateurs de la Principauté ont pu constater, le 3 août, qu'Edith Piaf demeure, malgré sa santé précaire, la grande dame de la chanson française.

Précédée par Théo Sarapo qui, pour un débutant du music-hall, fait déjà preuve d'une belle assurance, Edith Piaf fut émouvante et attachante dans un tour de chant composé d'anciens succès et de créations intéressantes appelées elles aussi à un avenir prestigieux.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 20 avril 1961, enregistré,

Entre la dame Simone LALOUBERE, commerçante, épouse commune en biens du sieur Jean RICAU, domiciliée à Monaco, Hôtel des Négociants, avenue de la Gare, mais résidant actuellement, Palais de France à Beausoleil (A.-M.),

Et le sieur Jean RICAU, commerçant, demeurant Hôtel des Négociants, avenue de la Gare à Monaco,

Il a été littéralement extrait ce qui suit :

« Prononce le divorce entre les époux Ricau-Laloubere aux torts et griefs réciproques ».

Pour extrait certifié conforme,
Monaco, le 3 août 1962.

Le Greffier en Chef :
P. PERRIN-JANNES.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu le 14 mai 1962, par le notaire soussigné, M. André-Marie-Georges SIGAUT, peintre-décorateur, demeurant rue Albini, quartier Carnolès, à Roquebrune-Cap-Martin, a acquis de M. Dominique SETTE, entrepreneur de peinture et M^{me} Janine DALLAPIAZZA, son épouse, demeurant n° 21, boulevard de Belgique, à Monaco, un fonds de commerce d'entreprise de peinture, décoration et vitrerie, exploité Villa Les Cactées, escalier du Malbousquet, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 août 1962.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 18 mai 1962, M. Roger-Luc-Claude BACQUET et M^{me} Claudette-Marie-Louise-Antoinette ANDREOTA, son épouse, demeurant Résidence Apollon, à Roquebrune-Cap-Martin, ont acquis conjointement de M. Marcel-René-Victor BACQUET, commerçant, demeurant Palais de la Scala, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de bureau d'importation et d'exportation, vente en gros d'articles de bijouterie de fantaisie, poterie et objets de piété, exploité Palais de la Scala, rue de la Scala, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 août 1962.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Première insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 22 mars 1962, M^{lle} Vincente-Paola AVENIA, commerçante, demeurant « Le Continental », à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre à M^{me} Sixtine-Rose-Anna AMADEI, coiffeuse, épouse de M. Fernand PABIAN, demeurant « Le Continental », à Monte-Carlo, un fonds de commerce de coiffure pour dames, exploité 32, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} avril 1962.

Il a été prévu un cautionnement de 5.000 NF.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 août 1962.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa, MONTE-CARLO

AVIS DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire soussigné, le 21 mai 1962, Madame Charlotte, Pascaline FERRARI, teinturière, épouse de Monsieur Adolphe, Henri MELLETON, demeurant ensemble à Beausoleil, « La Fontaine », Vallon de la Noix, a donné en gérance libre à Madame Marcelle, Alexandrine SCARLOT, demeurant à Monaco, 18, rue Caroline, pour une durée de deux années à compter rétroactivement du 15 mai 1962, un fonds de commerce de dépôt de teinturerie, repassage, bureau de commandes sis à Monte-Carlo, 5, boulevard d'Italie.

Audit contrat, il est prévu un cautionnement de cinq cents nouveaux francs.

Monaco, le 13 août 1962.

Signé : CROVETTO.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

Société Monégasque du Bois

en abrégé « SOMOBOIS »

Conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les Sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE BOIS », en abrégé « S O M O B O I S », au capital de 100.000 NF et siège social à Monaco, établis en brevet, par le notaire soussigné, le 29 novembre 1961, et déposés au rang des minutes dudit notaire par acte du 19 juillet 1962.

2° Déclaration de souscription et de versement de capital de ladite Société, reçue par le notaire soussigné, le 19 juillet 1962.

3^o Délibération de l'Assemblée générale constitutive, tenue, au siège social, le 26 juillet 1962, et déposée avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour,

ont été déposées le 7 août 1962 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 13 août 1962.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

Applications Scientifiques, Techniques, Industrielles et Commerciales

en abrégé : « A.S.T.I.C. »

Société anonyme monégasque au capital de 100.000 NF.

Siège social à Monte-Carlo :

28, boul. Princesse Charlotte, immeuble « Le Forum »

Le 6 août 1962, il a été déposé au Greffe des Tribunaux de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi numéro 340 du 11 mars 1942, sur les Sociétés anonymes, les expéditions des actes suivants :

1^o Déclaration de souscription et de versement de l'augmentation du capital social, faite par les membres du Bureau suivant acte reçu par M^e Aureglia, notaire susnommé, le 17 juillet 1962, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs;

2^o Délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de ladite Société, tenue le 26 juillet 1962 constatant que l'augmentation de capital était définitivement réalisée, et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes dudit M^e Aureglia, le même jour.

Monaco, le 13 août 1962.

Signé : L. AUREGLIA.

Société Nouvelle des Blanchisseries et Teintureries de Monaco

Société anonyme monégasque au capital de 55.000 NF.

Siège social : 14, rue Princesse Florestine - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires sont convoqués, en Assemblée générale ordinaire annuelle, le jeudi 30 août 1962, à 15 heures, au cabinet de M. André Palméro, Comptable agréé, 40, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1^o) Rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice 1961;
- 2^o) Rapport du Commissariat sur les comptes dudit exercice;
- 3^o) Approbation des comptes et quitus aux Administrateurs;
- 4^o) Autorisation aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 5^o) Renouvellement du Conseil d'Administration;
- 6^o) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte s.s.p., en date du 25 juillet 1962, la Société Anonyme Monégasque « GARAGE VICTORIA », a renouvelé, pour une période de 3 années à compter du 1^{er} juin 1962, à M. Gilbert CARLES, mécanicien, demeurant n^o 9, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, la gérance libre d'un fonds de commerce de garage avec station-service, location, vente de véhicules et accessoires, etc... sis à l'intérieur de l'immeuble « Le Victoria », à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 août 1962.

Étude de M^o LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

FIN DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Le contrat de gérance libre concernant un fonds de commerce de laiterie, vente de fruits, légumes secs, fromages, café, lait concentré en boîtes, chocolat, vente de vins et liqueurs au détail à emporter, exploité à Monte-Carlo, villa Le Palis, 17, rue des Roses, consenti par M. Emmanuel NICOLAIDES, demeu-

rant à Monte-Carlo, Palais de la Scala, rue de la Scala, à M^{me} Ersilia LANFRANCHI, demeurant à Monte-Carlo, 1, rue des Géraniums, pour une durée de deux années par acte reçu par M^o Aureglia le 17 mars 1960, a pris fin le 31 juillet 1962, ayant été résilié par anticipation suivant acte reçu par ledit M^o Aureglia le 27 juin 1962.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds donné en gérance.

Monaco, le 13 août 1962.

Signé : L. AUREGLIA.

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI

Imprimerie Nationale de Monaco S. A. — 1962.

